



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2024, à compter de 15 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donal Perron, maire:

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire
Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Absence motivée :

Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5

Sont également présents :

France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire, Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'article 156 du Code municipal du Québec stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au moins deux jours avant le jour fixé de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim Madame France Brassard a déclaré qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 21 novembre 2024, conformément à l'article 152 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

QUE la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 est déclarée régulièrement constituée par le président qui préside la séance et qui souhaite la bienvenue à tous à 15 h.

2024-11-355 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-après, contenu dans l'avis de convocation transmis le 21 novembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture ;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 667 000\$ qui sera réalisé le 3 décembre 2024.
4. Adjudication règlement d'emprunt
5. Dépôt du Premier État comparatif
6. Dépôt du Deuxième État comparatif
7. Période de questions
8. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024.

**2024-11-356 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1
667 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Longue Rive souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 667 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
17 02	1 667 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D?7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 17 02, la Municipalité de Longue Rive souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d’emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	54 300 \$
2026.	56 600 \$
2027.	59 000 \$
2028.	61 600 \$
2029.	64 200 \$ (à payer en 2029)

2029.	1 371 300 \$ (à renouveler)
-------	-----------------------------

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 17 02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-11-357 **ADJUDICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT les soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture:	26 novembre 2024
Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10 h 00
Échéance moyenne:	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec
Montant:	1 667 000\$
Date d'émission :	3 décembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue Rive a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 décembre 2024, au montant de 1 667 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1.BANQUE ROYALE DU CANADA

54 300 \$	4,06000 %	2025
56 600 \$	4,06000 %	2026
59 000 \$	4,06000 %	2027
61 600 \$	4,06000 %	2028
1 435 500\$	4,06000 %	2029

Prix : 100,00000	Coût réel : 4,06000 %
------------------	-----------------------

2 CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LA HAUTE CÔTE NORD

54 300 \$	4,07000 %	2025
56 600 \$	4,07000 %	2026
59 000 \$	4,07000 %	2027
61 600 \$	4,07000 %	2028

1 435 500\$	4,07000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,07000 %	

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 300 \$	3,65000 %	2025
56 600 \$	3,75000 %	2026
59 000 \$	3,80000 %	2027
61 600 \$	3,85000 %	2028
1 435 500\$	3,90000 %	2029
Prix : 98,59500	Coût réel : 4,22842 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Longue Rive accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2024 au montant de 1 667 000 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 17 02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

2024-11-*** **DÉPÔT PREMIER ÉTAT COMPARATIF**

Dépôt de la directrice générale par intérim du Premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier suivant ;

2024-11-*** **DÉPÔT DEUXIÈME ÉTAT COMPARATIF**

Dépôt de la directrice générale par intérim du deuxième état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 15 h 16, M. Donald Perron invite le(s) citoyen(s) à poser des questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 15 h 16.

2024-11-358 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal déclare la séance terminée à 15 h 17.

Signature

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

Donald Perron, maire

France Brassard, directrice générale par Intérim